

Le 30 août 2013

Commission des finances publiques
Direction des travaux parlementaires
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.22
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi n° 39, *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle. Il établit les Règles de déontologie, les principes directeurs et les processus de surveillance et de discipline régissant les actuaires qualifiés. Tous les membres doivent se conformer aux normes de pratique de la profession. L'ICA respecte ses principes directeurs, notamment le premier, c'est-à-dire faire passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. L'ICA aide aussi le Conseil des normes actuarielles (CNA) à élaborer des normes de pratique applicables aux actuaires exerçant leur profession au Canada.

Nous sommes heureux de vous livrer les commentaires suivants au sujet du projet de loi n° 39, *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*. À notre avis, ces régimes constituent un autre moyen intéressant d'encourager les travailleurs québécois qui ne participent ni à un régime complémentaire de retraite ni à un régime enregistré d'épargne-retraite collectif à épargner pour leur retraite, et nous vous recommandons de les mettre en œuvre le plus tôt possible.

En ce qui concerne les employeurs qui offrent un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif, nous appuyons la dispense de l'obligation d'offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), surtout pour les travailleurs à faible revenu. Ces derniers peuvent être enclins à considérer les CELI plus avantageux, surtout si les frais de gestion sont raisonnables. Une possibilité serait que le RVER, en plus d'être établi sur les bases proposées, puisse prendre la forme d'un CELI.

La surveillance des RVER devrait prévoir la réglementation de tous les frais et commissions qui réduisent les rendements, de même que leur divulgation par la Régie des rentes du Québec. Le gouvernement devrait surveiller les tendances dans les coûts et, s'il y a lieu, légiférer.

Nous avons noté que les employeurs ne seront pas tenus de cotiser au régime. Nous estimons que cela limitera l'essor des RVER en tant qu'instrument d'épargne-retraite et créera un précédent quant à la création de régimes de retraite sans cotisation obligatoire de l'employeur. Cela dit, nous sommes aussi conscients que les cotisations obligatoires représentent un coût économique pour les employeurs, et que l'obligation d'offrir un RVER constituera en soi une exigence supplémentaire. C'est pourquoi nous sommes en mesure d'apprécier le bien-fondé de cette

disposition.

Il est à souhaiter que les RVER et les régimes de pension agréés collectifs en vigueur dans les autres provinces présentent entre eux une certaine cohérence, afin que les employeurs actifs dans plusieurs provinces ou territoires n'aient pas à gérer des régimes significativement différents.

Pour les employeurs de petite taille, l'obligation d'offrir un RVER pourrait être contraignante, car ils seraient éventuellement tenus de gérer plusieurs processus, dont l'adhésion automatique, les communications aux participants, la remise des cotisations, et le suivi des participants qui se sont prévalus de l'option de sortie. Une possibilité serait d'augmenter le nombre minimal de participants fixé à cinq, mais nous craignons que cette mesure ne réduise de façon importante le nombre d'employés à même de participer à un RVER. Des mesures devraient être prises afin que les coûts et le fardeau administratif ne soient pas déraisonnables pour les employeurs de petite taille.

Conclusion

La mise en œuvre des RVER constitue une bonne étape, mais nous estimons également que les gouvernements doivent en faire davantage pour aider à renforcer le système de retraite. Il existe un certain nombre d'autres mesures qui devraient être prises, particulièrement pour venir en aide aux régimes à prestations déterminées. La réponse de l'ICA concernant le rapport du Comité D'Amours renferme davantage de détails à cet égard.

L'Institut canadien des actuaires espère que ses commentaires vous seront utiles et vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se faire entendre.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Lafrance', with a stylized, flowing script.

Jacques Lafrance